

**Conseil d'administration n° 16
séance du 24 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-11.17 relative à l'engagement de l'École de l'air et de l'espace dans
l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « compétences et métiers d'avenir » émergeant au
Plan France 2030, au titre de l'objectif n° 9 « prendre toute notre part à la nouvelle
aventure spatiale »**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,

Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le Conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance :

- de l'AMI « compétences et métiers d'avenir » relevant du Plan France 2030, et, notamment, de son objectif n° 9 « prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale »,
- de l'ébauche de projet présenté visant à fédérer les centres spatiaux universitaires du sud de la France, des laboratoires régionaux, le CDE et des entreprises du secteur spatial, en vue de contribuer au développement d'une nouvelle filière de formation au spatial,
- des opportunités que ce projet représente pour l'École de l'air et de l'espace,

et en avoir délibéré, encourage l'École de l'air et de l'espace à s'engager dans l'ambitieux projet présenté et à y jouer un rôle central, en faveur du développement de la formation aux nouveaux métiers des opérations spatiales militaires de défense.

Article 2 :

L'engagement de l'École de l'air et de l'espace devra être porté dans le cadre d'un consortium, au sein duquel l'École se positionnera en acteur moteur.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET